

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-78

Le 10 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONCLUSION D' UN BAIL A FERME A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – LIEU-DIT MAILLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-074-0003 signé le 15 mars 2011 définissant la zone de protection de l'aire d'alimentation du Puits des Canaux exploité par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, situé sur la commune de Bouillargues et intégrant un ensemble de parcelles communales représentant un total de 11,99 hectares au lieu-dit Maillan,
Vu le projet de bail à clauses environnementales pour la mise à disposition de cet ensemble de parcelles,

Considérant que la commune de Bouillargues est alimentée en eau potable notamment par le Puits des Canaux situé sur le territoire communal,
Considérant que le puits capte les nappes de la Vistrenque et des Costières. Présentes à faible profondeur et naturellement peu protégées, les nappes de la Vistrenque et des Costières sont vulnérables aux pollutions diffuses. Par endroits, la qualité de l'eau est altérée par la présence de nitrates et par des résidus de produits phytosanitaires,
Considérant que le Puits des Canaux a été placé sur la liste des captages prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse afin de reconquérir et protéger la qualité de son eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides,
Considérant que dans ce contexte, la commune de Bouillargues a lancé un appel à candidature pour attribuer un bail à ferme à clauses environnementales conformément à l'article L411 – 27 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exploitation agricole des parcelles communales,
Considérant l'appel à candidature lancé pour la mise à disposition de ces parcelles, dont la date limite du dépôt des dossiers était le 30 août 2024,

Considérant que 5 offres ont été reçues et analysées et que les candidats ont été rencontrés par un comité de pilotage réuni le 11 septembre 2024 afin qu'ils présentent leur dossier,
Considérant la volonté de la commune de sélectionner un projet agricole respectueux avec ses préoccupations environnementales et sa vision de l'agriculture : le plus respectueux possible de l'eau et de l'environnement tout en restant économiquement viable et inséré dans le tissu local,

Considérant qu'après analyse des offres (par le Syndicat Mixte Vistre Vistrenque, Nîmes métropole et la commune), il est proposé de confier l'exploitation de la parcelle au GAEC « L'agneau du Gardon » via un bail à ferme à clauses environnementales,

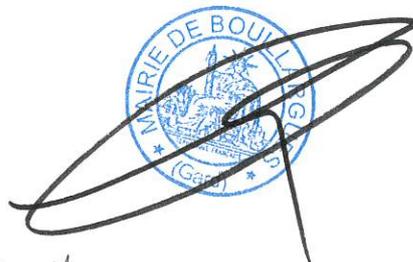
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Chrystelle MALLET, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE
(M. BELIN ne prend pas part au vote)**

- de conclure un bail à ferme à clauses environnementales d'une durée de 9 ans avec GAEC « L'agneau du Gardon » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de préciser que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce bail et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

52/52/24
52/52/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2478DEL
Objet :	Conclusion d'un bail à clauses environnementales lieudit Maillan
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	030-213000474-20241212-2478DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241212-2478DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2478DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241212-2478DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	254.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2024 à 14h52min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2024 à 14h52min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2024 à 14h52min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2024 à 14h53min05s	Reçu par le MI le 2024-12-12